

# Risques chimiques au travail : Cadre réglementaire

Présentation SEiRiCH 17 mars 2016



## Cadre réglementaire

Mise sur le marché des produits chimiques

REACH (Règlement 1907/2006/CE)

*Depuis le 1er juin 2007*

Informations sur les risques

REACH et CLP (Règlement 1272/2008/CE)

*Depuis le 1er juin 2007 et 20 janvier 2009*

Protection des travailleurs

Loi n°91-1414 du 31/12/91  
L4121-1 et suivants Code du Travail

Directive cadre 89/391/CEE

« Principes généraux de prévention »

Réglementation risque chimique (ACD)

Décret n°2003-1254 du 23/12/2003

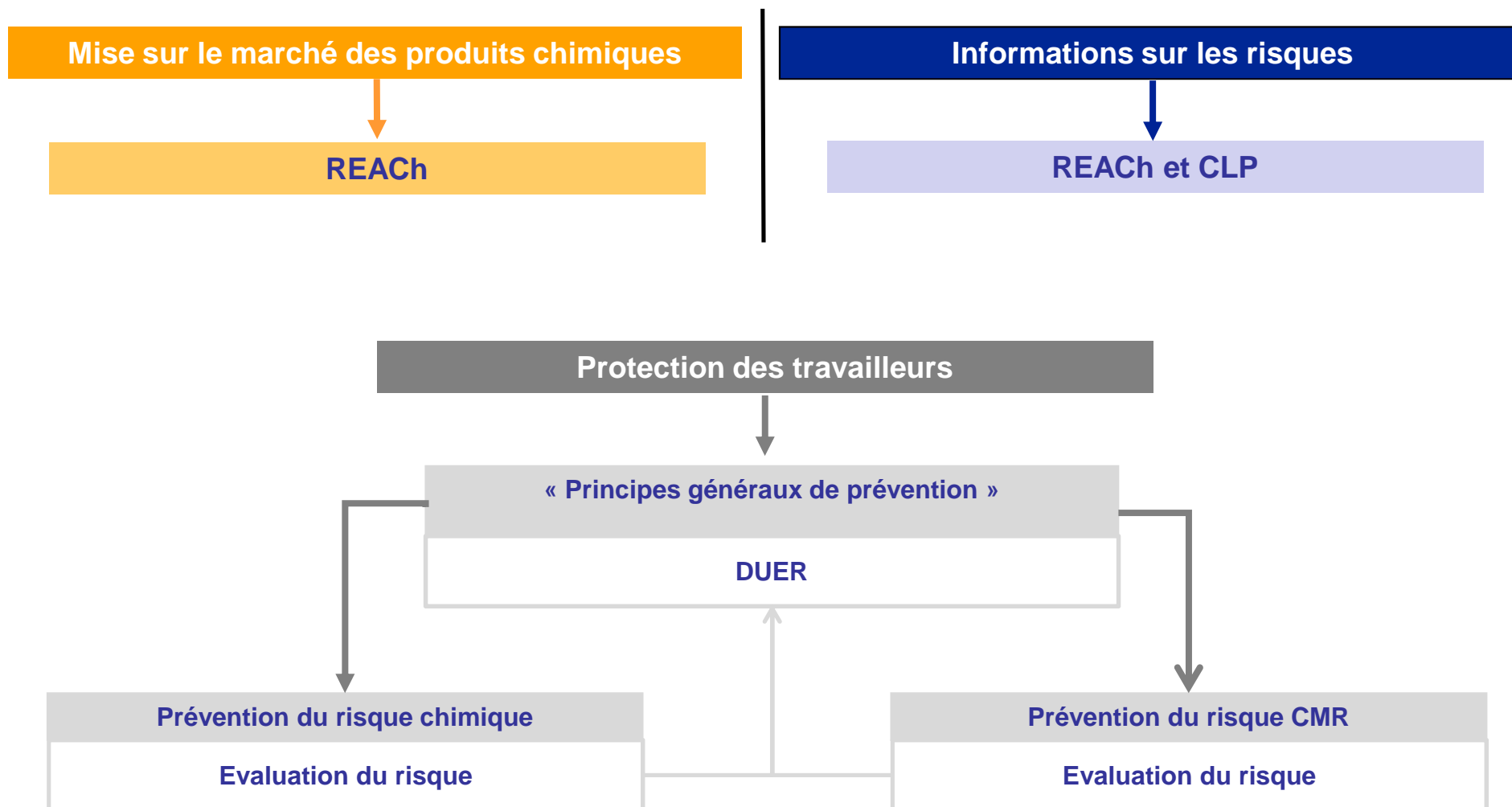
R4412-1 à 58 Code du Travail

Réglementation risque CMR

Décret n°2001-97 du 01/02/2001

R4412-59 à 93 Code du Travail

## Cadre réglementaire



## Prévention du risque chimique et CMR

### Champ d'application

Activité dans lesquelles les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés au cours de leur travail à des ACD et CMR R4412-1 et R4412-59 CT

### Définitions

- Activité impliquant des agents chimiques** : travail où ils sont utilisés ou destinés à être utilisés dans tout processus ... ou au cours duquel de tels agents sont produits
- Agent chimique** : en l'état ou au sein d'un mélange, tel qu'il se présente sous sa forme naturelle ou tel qu'il est produit, utilisé ou libéré...qu'il soit ou non produit intentionnellement...
- ACD** :
  - Une substance classée selon CLP,
  - Une substance soumise à VLEP réglementaire,
  - Une substance qui présente un danger physico-chimique, chimique ou toxicologique du fait de son utilisation, sa manutention ou son stockage.
- CMR** :
  - Une substance classée selon CLP, CMR cat. 1A, 1B ,
  - Une substance, un mélange ou un procédé figurant sur l'arrêté du 5 janvier 1993
- Exposition** : dès lors qu'un agent chimique peut entrer dans l'organisme du travailleur
  - Par inhalation
  - Par ingestion
  - Par contact cutané

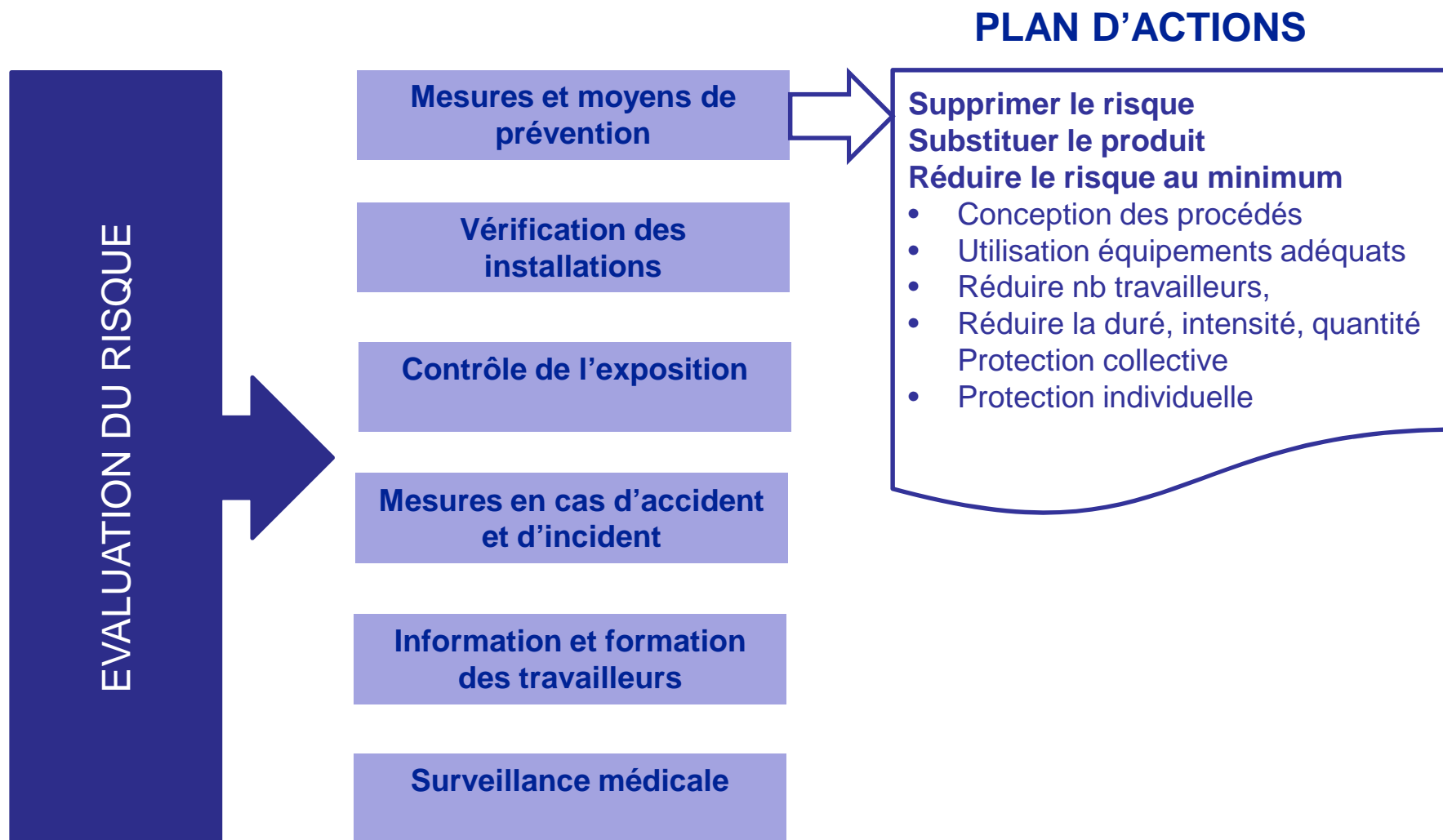
## Prévention du risque chimique et CMR

### Evaluation du risque

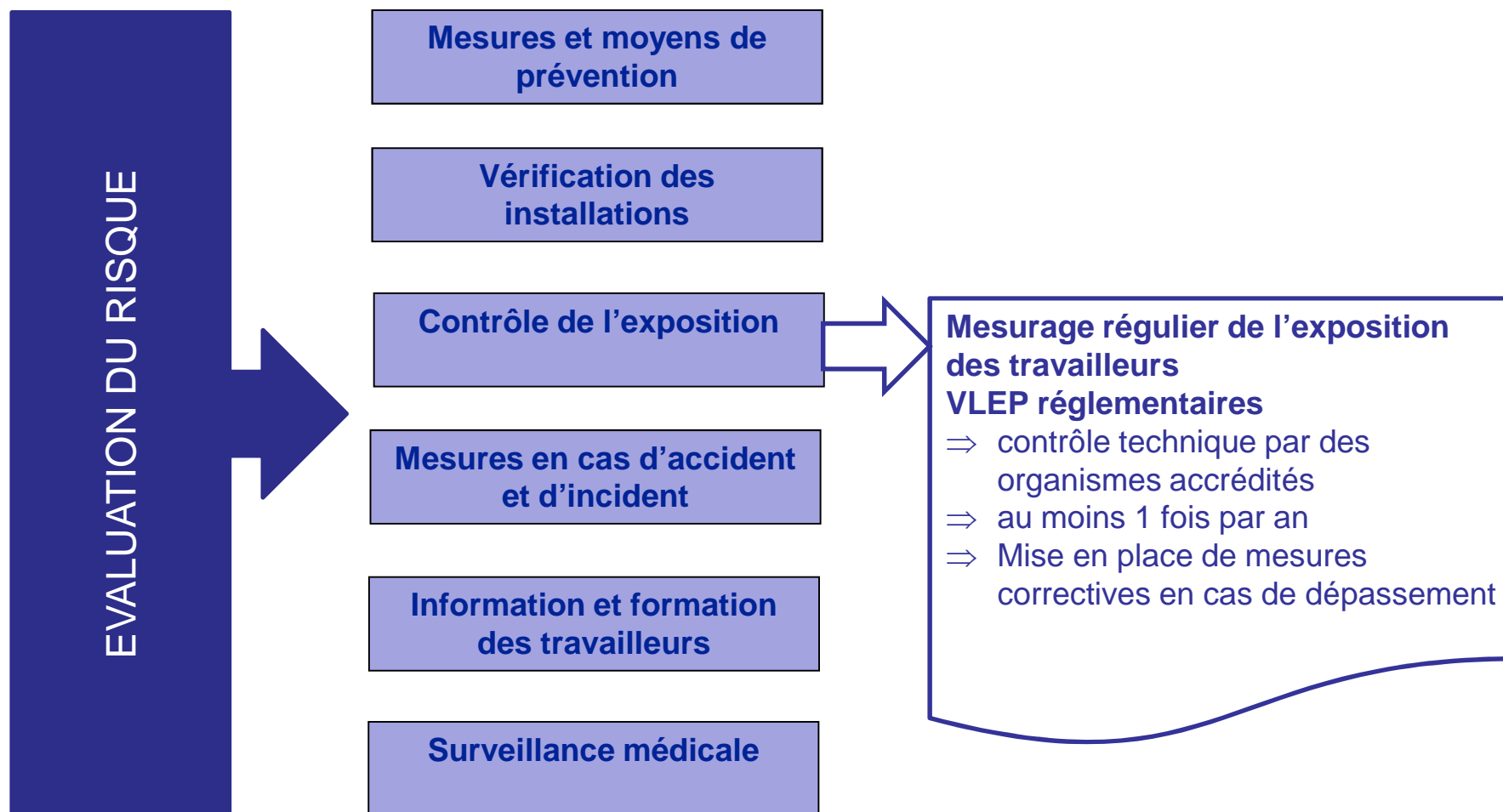
#### Elle prend en compte :

- 1° Les propriétés dangereuses
- 2° Les informations relatives à la santé et à la sécurité communiquées par le fournisseur de produits chimiques
- 3° Les renseignements complémentaires qui lui sont nécessaires obtenus auprès du fournisseur ou d'autres sources aisément accessibles ;
- 4° La nature, le degré et la durée de l'exposition ;
- 5° Les conditions dans lesquelles se déroulent les activités impliquant des agents chimiques, y compris le nombre et le volume de chacun d'eux ;
- 6° Les VLEP et VLB définies par décret;
- 7° L'effet des mesures de prévention prises ou à prendre sur le risque chimique ;
- 8° Les conclusions fournies par le médecin du travail concernant la surveillance médicale des travailleurs ;
- 9° Les travaux conduits et propositions émises par les IPRP
- 10° les risques combinés des ACD

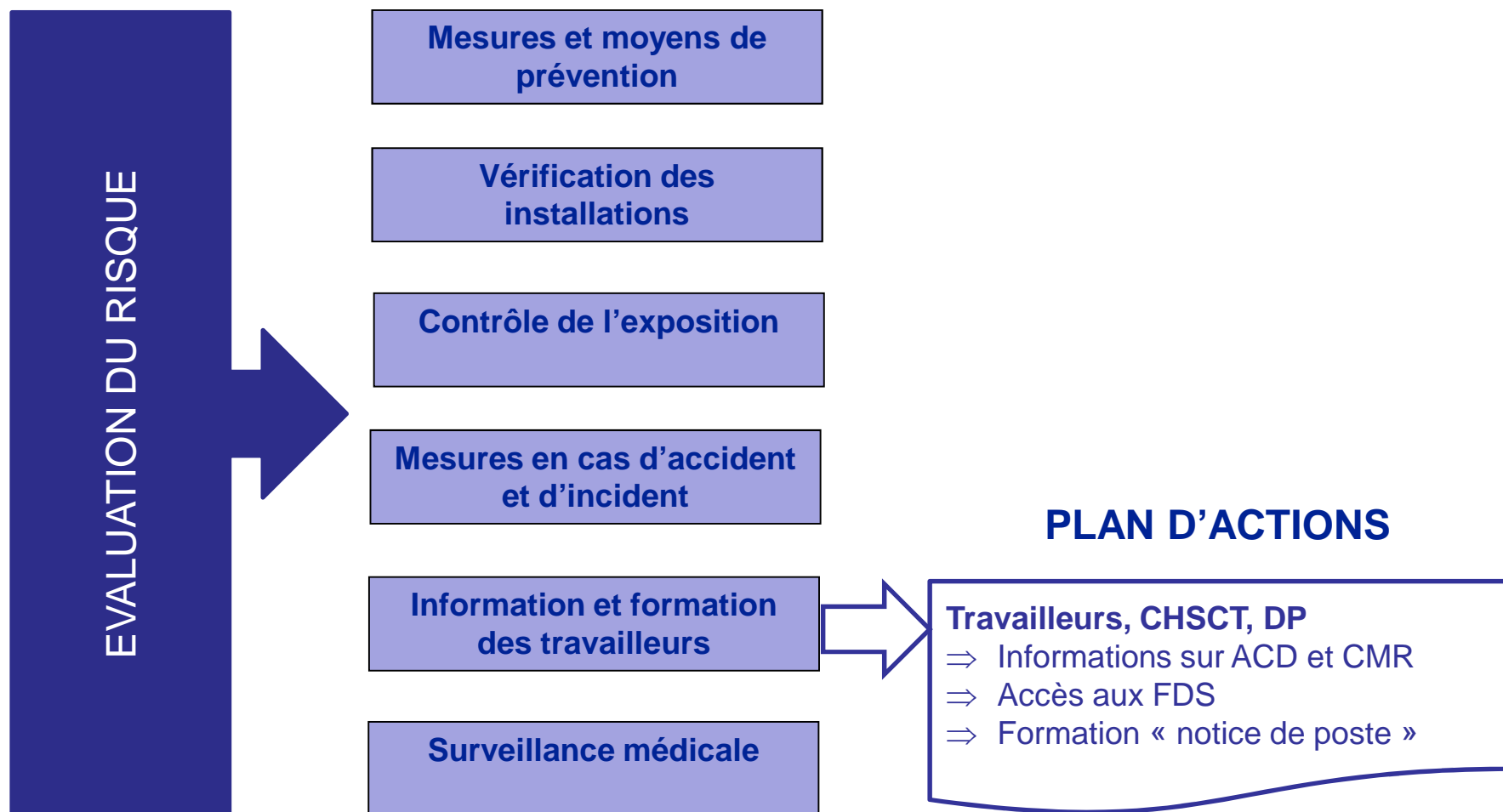
## Prévention du risque chimique et CMR



## Prévention du risque chimique et CMR



## Prévention du risque chimique et CMR





## Prévention du risque chimique et CMR

### Articulation avec le document unique

- ⇒ **Les résultats de l'évaluation des risques sont consignés dans le DUER / Cohérence – Commodité – Traçabilité**
- ⇒ **Contenu du Document Unique**
  - ⇒ Inventaire : 1- Identification des dangers
  - 2- Analyse des modalités d'exposition
  - ⇒ Par Unité de travail (sans occulter les particularités de certaines expo. ind)
- ⇒ **Elaboration d'un plan d'actions**
  - ⇒ conformément aux principes généraux de prévention
  - ⇒ en associant les représentants du personnel
- ⇒ **L'évaluation est renouvelée périodiquement (au minimum 1X /an)**



Quel que soit l'outil d'Evaluation du Risque Chimique retenu soyez vigilants au respect de ces différentes obligations

**Merci de votre attention**